

Etat civil

Homoparentalité : l'imbroglio du livret de famille

La cellule familiale a évolué, mais pour les couples de femmes mariées qui deviennent mères, l'état civil ne suit pas toujours et complique leur quotidien.

Il aura fallu attendre presque cinq ans et la naissance de milliers d'enfants pour s'apercevoir que la solution trouvée par la loi « Taubira » du 17 mai 2013 ouvrant le mariage à tous les couples n'a pas facilité le quotidien administratif de tous les parents. « Lors du mariage civil entre deux femmes, un livret de famille leur est remis. Mais lorsque ce couple devient parent d'un enfant, il ne peut être retranscrit sur leur livret de famille tant que l'adoption par la maman non accouchante

La loi « Taubira » a conditionné, au sein des couples mariés de même sexe, la filiation à l'adoption.

n'a pas été prononcée », explique Céline Cester, présidente de l'association Les Enfants d'arc-en-ciel, qui accompagne des familles homoparentales souvent désseparées face au refus des services municipaux de procéder à cette retranscription.

SITUATION UBUESQUE

Pourtant, la décision des mairies est une conséquence logique de la loi « Taubira » qui a conditionné, au sein des couples mariés de même sexe, la filiation pour le conjoint non statutaire à une procédure d'adoption de l'enfant. Une circulaire du 31 juillet 2014 vient même préciser leur situation. Sauf que, dans la pratique, les services municipaux d'état civil



Parfois, la bonne volonté des services municipaux ne suffit pas : ils sont confrontés à des logiciels d'état civil incompatibles avec certaines situations familiales.

ne délivrent pas, non plus, un nouveau livret de famille à la mère accouchante. « On me dit que j'ai déjà un livret de famille [celui délivré lors du mariage, ndlr] ou alors que je ne peux avoir un livret de famille de mère célibataire car je suis mariée », témoigne Sindy, mariée et mère de deux enfants avec sa conjointe.

Une situation ubuesque qui place ces familles dans une insécurité juridique au jour le jour. Car, même si le livret de famille n'est pas obligatoire pour prouver l'identité d'un enfant, il facilite le quotidien administratif des familles que ce soit à l'école ou encore à l'hôpital. « Certains tribunaux l'exigent même comme pièce du dossier de demande d'adoption », déplore Sindy. « Heureusement, lorsque l'on explique aux services d'état civil le vide administratif créé par la loi « Taubira », ils comprennent et

régularisent la situation en délivrant un nouveau livret de famille », assure Céline Cester.

Mais, parfois, la bonne volonté des services municipaux ne suffit pas, ceux-ci étant eux-mêmes confrontés à des

logiciels d'état civil incompatibles avec ces situations familiales. Pour cette raison, l'association demande au législateur d'inscrire dans les textes la reconnaissance volontaire en parentalité de la mère non accouchante.

« PAS À L'ORDRE DU JOUR »

Une évolution législative « pas à l'ordre du jour » selon Youssef Badr, porte-parole de la chancellerie, qui rappelle « qu'il existe depuis longtemps d'autres possibilités dans notre droit pour qu'une personne exerce l'autorité parentale de manière partagée avec le parent de l'enfant : le recours au mécanisme de délégation partage de l'autorité parentale est en effet possible ». Une maigre consolation pour des couples qui aspirent simplement à être des parents comme les autres. ▣

Brigitte Menguy



L'EXPERTE

LAURENCE BRUNET, juriste spécialiste du droit de la famille, chercheuse de l'université Paris 1

« Le législateur ne pourra pas continuer à mimer la nature »

« Lorsque le mariage homosexuel a été légalisé, la parade politique a consisté à ouvrir à moitié la filiation aux couples de femmes en imposant à la mère qui n'a pas accouché d'adopter son enfant. Pourquoi ce subterfuge a-t-il été nécessaire ? Parce qu'en droit français, les modes de filiation reposent sur la vraisemblance biologique. Par contre, si la procréation médicalement assistée

s'ouvre à tous les couples, cela devra changer, car le législateur ne pourra pas continuer à mimer la nature. Il sera face à la question de la filiation : est-ce un acte de volonté ou un unique lien biologique ? Cela renvoie à une question fondamentale : qu'est-ce qu'être parent ? Procréer suffit-il à le devenir ? C'est peut-être ce débat-là que les citoyens attendent en 2018. »